

**Zeitschrift:** Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen  
**Herausgeber:** Union suisse des Caisses Raiffeisen  
**Band:** 21 (1936)  
**Heft:** 4

## Heft

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 09.08.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel romand de l'Union Suisse des Caisses de crédit mutuel (Système Raiffeisen)

Paraissant chaque mois. — (Abonnements: 1 fr. 50 par an.)

Impression et Expédition :  
IMPR. A. BOVARD-GIDDEY, LAUSANNE

Rédaction et Administration (adresses, etc.) :  
BUREAU DE L'UNION, SAINT-GALL

## Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel (Système Raiffeisen)

### 33<sup>e</sup> Assemblée générale ordinaire

**lundi 11 mai 1936**, à 9 heures 15 du matin,  
à l'**Hôtel "Marsöl"**, à **COIRE**.

#### Ordre du jour :

1. Discours d'ouverture du Président de l'Union,
2. Election du Bureau de l'Assemblée.
3. Présentation des comptes et bilan pour 1935 et rapports :
  - a) sur l'activité de la Caisse centrale,
  - b) sur l'activité générale de l'Union et de l'Office de revision.
4. Rapport du Conseil de surveillance.
5. Conférence de M. le Dr KÖNIG, professeur à Berne, Sujet :

**Les véritables sociétés coopératives  
et le nouveau droit coopératif.**

6. Discussion générale.

St-Gall, le 2 avril 1936.

Le Comité de Direction.

#### Aujourd'hui comme hier les organisations Raiffeisen restent la clef de voûte de l'agriculture

(Extrait d'une conférence faite l'an dernier par M. le Dr. Strohl, ministre autrichien de l'agriculture, à l'occasion de la fête commémorative du 50<sup>me</sup> anniversaire de fondation des Caisses Raiffeisen de la Basse-Autriche.)

Les coopératives agricoles ont non seulement résisté aux répercussions de la guerre, mais elles sont encore sorties victorieuses de toutes les perturbations de la période d'inflation qui, en anéantissant l'épargne, supprimait par conséquent le capital d'exploitation des Caisses Raiffeisen.

Après la stabilisation monétaire, le mouvement coopératif agricole prit un nouvel élan et les Caisses Raiffeisen en particulier se sont multipliées et développées. Et le parachèvement de l'organisation a été la fondation de la Centrale de virements des coopératives agricoles de la Basse-Autriche qui constitue le cœur de tout le mouvement raiffeiseniste.

Le gouvernement de l'ancien régime monarchique avait protégé et encouragé l'éclosion des premières coopératives agricoles. Le Gouvernement fédéral actuel considère aussi de son devoir de protéger et d'encourager le développement du mouvement raiffeiseniste. En reconnaissant les dépôts dans les Caisses Raiffeisen comme placements tutélaires, le Gouvernement fédéral a donné une preuve éclatante de sa confiance envers les organisations Raiffeisen. Cette reconnaissance fut un des actes gouvernementaux du Chancelier Dollfuss qui connaissait particulièrement bien le mouvement coopératif agricole, et qui lui attribuait de ce fait une importance souveraine non seulement pour l'amélioration des conditions d'existence de l'agriculture, mais encore pour la restauration du pays tout entier.

## La loi fédérale sur les banques

(Suite)

### La revision

Tous ceux qui furent appelés à collaborer à l'élaboration de la loi admirent d'emblée que rien n'était plus apte à garantir la bonne marche d'un établissement financier et à assurer la sécurité des déposants qu'une direction habile et probe et un contrôle professionnel indépendant. M. le Conseiller fédéral Musy, — le promoteur du contrôle obligatoire par les sociétés fiduciaires — a souligné à plusieurs reprises l'importance et la haute valeur qu'il attachait aux revisions obligatoires, mais il ne manquait cependant jamais d'ajouter que ce contrôle ne pourrait cependant jamais remplacer la direction et que quel que soit le contrôle c'est de l'activité, de l'habileté, de la prudence et de la probité des différents organes d'administration que dépendra surtout la sécurité et le succès des banques suisses.

La revision obligatoire est devenue de ce fait la pierre angulaire de la nouvelle loi.

Une importance particulière a été donnée à cette revision obligatoire par le fait qu'un certain nombre de banques et instituts de crédit lui attribuent le mérite de leur développement sûr et rapide. Le message du Conseil fédéral du 2 février 1934 mentionne en particulier que les Caisses Raiffeisen qui ont rendu ce service obligatoire ont obtenu ainsi d'excellents résultats.

L'Union Suisse des Caisses Raiffeisen a l'honneur d'être la plus ancienne des sociétés de revision du pays. En 1902, lors de la constitution de l'Union, deux ans après l'introduction des Caisses Raiffeisen en Suisse, les Caisses qui existaient à cette époque constituaient la revision obligatoire. Et c'est pour une bonne part à cette revision neutre et professionnelle que le mouvement Raiffeisen doit son bel essor et qu'au cours de plus de 35 ans d'activité jamais une Caisse Raiffeisen affiliée à l'Union n'a fait faillite et n'a été dans l'obligation de faire appel à la responsabilité illimitée des sociétaires. Dix ans plus tard, en 1912, les Caisses d'épargne et banques locales bernoises se sont également fédérées pour créer le premier organisme de revision des banques proprement dites. Diverses débâcles bancaires amenèrent aussi les banques locales des cantons d'Argovie, Zurich, St.-Gall et Schaffhouse à créer

des organismes semblables. Sur un plan géographique plus étendu, l'Union suisse des banques régionales, caisses d'épargne et de prêt, imposa aussi en 1920 le contrôle fiduciaire obligatoire à tous ses membres. Ce besoin de vérification s'est généralisé à un tel point que plus de 65 % des petits établissements de crédit s'y sont petit-à-petit soumis de leur propre chef.

A coté d'un certain nombre de banques régionales qui restaient à l'égard, seules les banques cantonales et les grandes banques ne possédaient jusqu'ici pas d'instance de revision indépendante. Les grandes banques disposaient bien d'un service de contrôle approprié, mais les rapports n'allaient souvent pas plus loin que la direction de la Banque, comme cela a été prouvé lors des enquêtes qui ont été faites après la défaillance de la Banque Populaire suisse. Quant aux banques privées, elles ont toujours éludé la revision neutre, et c'est certainement là une des raisons des nombreuses défaillances qu'elles ont enregistrées. Faisant usage du droit prévu au Code fédéral des obligations 14 cantons avaient institué également un contrôle obligatoire qui ne s'étendait cependant uniquement qu'au service de l'épargne.

La question qui se posa d'emblée avec une acuité particulière était de savoir s'il convenait de confier le contrôle des banques à l'Etat lui-même ou si l'on pouvait remettre aux institutions de revision privées le soin de veiller que la loi soit appliquée. C'est cette dernière forme qui prévalut, mais on institua cependant une certaine surveillance indirecte de l'Etat par le truchement de la Commission fédérale des banques.

Pour donner un maximum de sécurité et plus de poids aux revisions, la loi prescrit que seules les sociétés fiduciaires ou syndicats de revision officiellement reconnus par la Commission des banques peuvent être autorisés à exercer le mandat d'instance de revision. Et seules peuvent être reconnues les sociétés qui sont dotées d'une organisation qui les rend aptes à faire des revisions. Les membres de la direction et les reviseurs qui ont à diriger de telles opérations doivent avoir une connaissance approfondie de la technique et de la revision bancaire et jouir d'une bonne réputation.

Les syndicats de revision doivent grouper au moins 12 banques; ceux qui ont été créés avant l'entrée en vigueur de la loi peuvent être reconnus à

bien plaisir par la commission des banques, même s'ils groupent moins de 12 banques, à condition qu'ils présentent toutes garanties pour une revision sérieuse. Les sociétés fiduciaires constituées sous forme de sociétés anonymes, de sociétés en commandite par actions ou de sociétés coopératives doivent posséder un capital social versé ou garanti d'au moins Fr. 100.000.—; les sociétés fiduciaires constituées sous forme de sociétés collectives ou de sociétés en commandite doivent fournir un cautionnement d'au moins Fr. 100.000.—. Les syndicats de revision et sociétés fiduciaires reconnus doivent s'occuper uniquement de revision et d'affaires ayant un rapport direct avec ce genre d'activité. Il leur est interdit d'effectuer des opérations de banque proprement dites et de se charger de gérances de fortune. Cette dernière disposition rencontra une vive opposition lors de la discussion au Parlement et elle n'a été finalement admise qu'après que, sur la proposition du conseiller national Meili, le rapporteur de la commission et le Chef du Département des finances eurent donné l'assurance que les Caisses Raiffeisen pourraient maintenir à l'avenir encore, dans la forme actuelle, leur Caisse Centrale et leur Office de revision.

Les banques et Caisses soumises à la loi sont tenues de soumettre **chaque année** leur compte annuel au contrôle de l'instance de revision. Seules les banques cantonales en sont dispensées si elles possèdent un service de revision exercé par des personnes qualifiées. Une banque qui change d'institution de revision est tenue d'en informer la commission des banques en lui indiquant les raisons de sa décision. La banque doit également en semblable cas remettre à la nouvelle institution le dernier rapport de revision. Les reviseurs ont pour mission de s'assurer que les comptes annuels, bilan, compte de profits et pertes sont établis, tant à la forme qu'au fond, conformément aux prescriptions des lois, des statuts et des règlements, en particulier de la loi sur les banques et le règlement d'exécution et, le cas échéant, aux dispositions de droit cantonal sur le privilège légal en faveur des dépôts d'épargne. Les reviseurs doivent examiner tout spécialement la valeur des actifs du bilan. Ils doivent se prononcer sur l'application des dispositions sur la liquidité, les fonds propres, sur le montant total des placements et crédits à l'étranger et constater si des déclarations d'adhésion sont signées par les

membres à responsabilité illimitée et solidaires des sociétés coopératives. Et comme les réviseurs doivent signaler les insuffisances éventuelles dans l'organisation interne de l'établissement et constater si les statuts et les règlements sont bien appliqués, ils sont tenus s'ils veulent remplir consciencieusement leur mandat, de procéder à un examen approfondi de toute la gestion. Des dispositions sur l'époque de la revision n'existent pas. La loi ne dit pas également si la revision doit avoir lieu avec ou sans préavis. Vu les bonnes expériences faites avec ce dernier système, l'Union Suisse des Caisses Raiffeisen conservera à l'avenir le principe de la revision sans préavis.

Comme certaines sociétés fiduciaires bornaient jusqu'ici leur activité à constater seulement les lacunes et les insuffisances, la loi oblige maintenant les instances de revision à veiller elles-mêmes à ce que les lacunes éventuellement constatées soient toutes comblées. C'est là du reste ce que l'Union a toujours pratiqué jusqu'ici. La loi dit que si les réviseurs constatent des infractions aux dispositions légales, s'ils découvrent des faits compromettant la sécurité des créanciers, ils doivent inviter les organes responsables de l'institut à régulariser la situation dans un délai approprié. Si les mesures exigées ne sont pas prises dans le délai fixé, les réviseurs en réfèrent à la Commission des banques. Enfin si les réviseurs constatent que les créanciers ne sont plus couverts par les actifs, ils en réfèrent sans délai à la commission des banques.

Les réviseurs doivent dresser un rapport écrit de leurs constatations. Ce rapport de revision doit être transmis au président de l'organe responsable de la gestion aux termes de la loi, des statuts ou des règlements (donc au président du Comité de direction en ce qui concerne la Caisse Raiffeisen). Le rapport doit être ensuite mis en circulation ou tenu à la disposition de l'organe responsable de la direction supérieure, de la surveillance et du contrôle et discuté dans une séance de ces différents organes. Un procès-verbal doit être dressé de cette discussion et les membres doivent attester par leur signature qu'ils ont pris connaissance du rapport. C'est donc en quelques sortes le procédé déjà pratiqué actuellement dans l'Union des Caisses Raiffeisen. Les comptes annuels ne peuvent être soumis à l'approbation de l'assemblée générale qu'après que

les membres de l'organe responsable ont pris connaissance du rapport de la dernière revision. Dans les cas spéciaux, la commission des banques a le droit de prendre connaissance des rapports et d'ordonner des revisions extraordinaires. Sauf envers les organes compétents de l'établissement intéressé et envers la commission des banques, les institutions de revision ont l'obligation de garder le secret sur les constatations faites au cours de leurs inspections.

La loi dispose que chaque banque doit supporter les frais qu'occasionne sa revision. La Commission des banques établit le tarif des émoluments. Ce tarif, daté du 11 octobre 1915, prévoit que les sociétés fiduciaires reconnues comme institutions de revision ont droit aux indemnités journalières suivantes pour la revision des banques : Fr. 80.— à 120.— pour les réviseurs appelés à diriger les travaux de revision ; Fr. 50.— à 70.— pour les autres réviseurs et Fr. 25.— à 32.— pour le personnel auxiliaire de secrétariat. Ces indemnités s'appliquent aussi bien aux travaux de revision qu'à l'établissement du rapport de revision. Pour une expertise faite par un membre de la direction sur des questions difficiles, la société a le droit de demander une indemnité pouvant atteindre Fr. 170.— par jour. Outre cela l'institution de revision a le droit de porter en compte les frais de déplacement en deuxième classe de chemin de fer, ainsi que les frais effectifs d'entretien et de logement à raison de Fr. 20.— au maximum par jour et par personne. Pour une banque la revision constituera une charge globale journalière de Fr. 150. à Fr. 200.— (rédaction du rapport et frais de voyage compris.) Malgré les efforts faits pour rendre ce tarif obligatoire, il est prévu que des indemnités inférieures pourront entrer en ligne de compte pour la revision des petites banques hypothécaires et des petites caisses d'épargne ayant une activité spécifiquement régionale, mais la commission des banques devra être alors informée de cette dérogation. Cette dernière disposition est particulièrement précieuse pour les Caisses Raiffeisen qui n'avaient jamais été débitées de plus de Fr. 40.— par jour grâce aux subventions considérables effectuées par la Caisse centrale de l'Union pour la diminution du coût de la revision des Caisses affiliées. D'aucuns considèrent peut-être que les indemnités prévues au tarif officiel sont exagérées.

Qu'ils tiennent compte toutefois que la revision d'un établissement de banque pose aux réviseurs des obligations et des responsabilités telles que seuls des techniciens et des personnes disposant de connaissances spéciales peuvent être chargés de cet important travail.

La revision professionnelle est le pivot sur lequel se meut toute la loi et toute la nouvelle organisation bancaire. Si la revision veut satisfaire à la mission importante qui lui est confiée, il faut poser des conditions sévères aux capacités professionnelles et morales des réviseurs. L'action de ces derniers est très complexe et, pour la mener à bonne fin, ils doivent être munis des connaissances nécessaires non seulement théoriques, mais pratiques. L'instance de revision doit disposer d'une autorité personnelle suffisante. Les réviseurs devront remplir leur importante mission avec objectivité et tact. Selon nous, leur tâche ne devra pas être seulement de constater l'état dans lequel se trouve l'établissement intéressé, mais il est permis de dire que leur devoir sera aussi l'action consultative. Forts des résultats des recherches faites, les réviseurs tireront toutes les conclusions qui s'imposent et prêteront, en toute conscience, leurs conseils et leurs avis. Les réviseurs seront non seulement des juges sévères, mais aussi des conseillers intimes et des collaborateurs. Des revisions faites dans cet esprit seront indéniablement un élément précieux de la bonne marche de nombreux établissements de banque et les émoluments payés pour cette revision seront de l'argent certainement bien placé.

Si important que soit le contrôle professionnel il doit cependant aller de pair avec le contrôle interne et avec la revision effectuée par les organes de la banque.

Les dispositions sur la revision sont certainement les plus importantes de la loi. Et si ces revisions s'effectuent non seulement dans la lettre mais aussi dans l'esprit qui convient, elles sont susceptibles de largement contribuer à l'amélioration de la situation de l'industrie bancaire suisse.

(à suivre)

*Editeur responsable :*

Union Suisse des Caisses de Crédit Mutuel  
(système Raiffeisen), St-Gall

Impr. A. Bovard-Giddey, Lausanne

## A propos de la distribution du crédit

M. le Dr Tschumy, ancien conseiller national, publie sous ce titre, dans le « Volksblatt » journal à grand tirage que l'association suisse des épiciers fait distribuer dans les familles, de très justes considérations qui méritent d'être rapportées et que nous nous permettons de traduire ici librement.

Après avoir souligné la nécessité de la circulation des capitaux et démontré qu'un crédit bien employé était un facteur important de la vie économique, M. le Dr Tschumy arrive aux conclusions suivantes :

L'argent thésaurisé n'a pas de valeur économique. L'épargne n'est un facteur de progrès que si elle travaille sous une forme ou sous l'autre et sert à l'octroi du crédit. Dans son propre intérêt et dans l'intérêt général, celui qui a des capitaux dont il n'a pas emploi a le devoir de les faire fructifier en procurant ainsi des occasions de travail.

Les banques, roues motrices de notre machine économique, doivent avoir bien conscience de la haute mission qui leur incombe. Cette mission ne consiste pas à poursuivre uniquement leur propre intérêt. Celui-ci doit être subordonné, au contraire, à l'intérêt général. La tâche des banques est de faire travailler et fructifier les capitaux qui leur sont confiés pour le bien de l'économie générale du pays. Cela implique la nécessité pour elles de distribuer le crédit avec sage discernement, en s'entourant de tous les renseignements utiles, et en s'enquérant particulièrement de la valeur morale et des capacités professionnelles des solliciteurs. Elles doivent distinguer parmi ces derniers, ceux qui sont dignes de confiance et ceux qui ne le sont pas. S'il en était toujours ainsi, la vie économique serait beaucoup plus saine.

En admettant que les banques fassent toujours preuve de toute la compréhension qui convient pour les besoins des solliciteurs de crédit, elles doivent toutefois examiner naturellement les requêtes qui leur sont présentées à la lumière de la situation économique et des possibilités actuelles. Aux époques de dépression générale et de marasme des affaires, alors que les valeurs foncières et mobilières subissent des dépréciations considérables provoquant la diminution de la solvabilité des cautions, quoi de plus naturel que les banques soient prudentes et plus exigeantes qu'elles ne le sont peut-être dans les périodes de hautes conjonctures

économiques et de prospérité. On ne doit jamais oublier en effet que les banques n'engagent pas leurs propres capitaux, mais ceux qui leur sont confiés par le public sous forme de dépôts d'épargne ou de toute autre façon. Aussi les banques ne peuvent-elles accorder des crédits que là où elles estiment, à vue humaine, ne jamais devoir essuyer des pertes. Certes jamais les banques ne pourront éviter certaines pertes, surtout aux époques de fortes dépressions économiques, et les banques les mieux dirigées doivent faire la part des aléas.

Cela doit être bien compris de tous.

Celui qui requiert un crédit et qui voit sa demande renvoyée parce que les garanties offertes (garanties réelles ou cautions) ne sont pas jugées suffisantes n'a pas de raison de récriminer, surtout s'il doit lui-même, en son for intérieur, admettre que les sûretés ne répondent en effet pas aux exigences que doit poser une institution qui ne fait que gérer l'argent d'autrui. Il ne fera en semblable cas que compléter les garanties de façon à ce que sa demande puisse être admise. Mais il peut arriver que des solliciteurs de crédit voient aussi leurs demandes écartées même lorsque les garanties offertes sont de tout premier choix. Ces cas là sont toujours regrettables, surtout lorsque le crédit est destiné à des fins particulièrement utiles, car ils déclenchent toujours d'âpres critiques à l'égard des banques. Or, ces critiques ne sont là encore pas toujours justifiées. C'est le cas par exemple lorsqu'une banque qui ne demanderait pas mieux que de satisfaire à une demande absolument justifiée et de bon aloi se voit dans l'obligation d'opposer un refus simplement parce que ses moyens financiers sont insuffisants et que ses disponibilités sont épuisées.

Quel est la cause de cette regrettable situation ?

Cette cause réside dans le fait que les crachs bancaires qui se sont malheureusement présentés et qui ont provoqué des pertes complètes ou partielles de certains capitaux ont porté une atteinte grave à la confiance du public dans les banques. La crainte d'essuyer peut-être des pertes pousse beaucoup de gens à garder leur argent chez eux. On « thésaurise » selon l'expression technique appropriée. Des prélèvements non justifiés sont effectués dans les banques, grandes et petites. On paralyse ainsi la capacité d'action des banques en leur enlevant les moyens nécessaires pour alimenter les différents organes du corps économique du pays. Et cela peut entraîner des conséquences exces-

sivement graves. La thésaurisation prolonge et empire la crise. Celui qui met son argent à la disposition des établissements de crédit crée des disponibilités nouvelles de travail. Celui qui le garde inutilement sans emploi commet un délit envers l'économie générale.

Les conséquences de la thésaurisation peuvent être plus pénibles encore si, sous l'effet des retraits injustifiés de capitaux, les banques se voient dans la douloureuse obligation de réclamer le remboursement de prêts et crédits. Les dénonciations massives de crédit provoquent des perturbations graves dans la vie économique et augmentent encore les innombrables difficultés de l'heure présente.

L'argent ne doit pas être enfoui dans les bas et les matelas. Sa place est dans les banques et par elles dans l'économie nationale. Il résulte des évaluations faites que la thésaurisation immobiliserait en ce moment, inutilement, près d'un milliard de francs. Si une partie de cet argent au moins était remis en circulation, la crise pourrait être fortement atténuée. Peuple suisse, il dépend donc de toi, à l'heure difficile actuelle, de remettre en marche la roue de l'économie et de conduire le pays vers un avenir meilleur !

---



---

## L'Etat et les Caisses populaires au Canada

En Suisse, les Caisses Raiffeisen n'ont jamais été gâtées par le gouvernement. Tout au plus quelques hommes d'Etat vont-ils jusqu'à reconnaître timidement, en certaines occasions, que les organisations Raiffeisen constituent le plus admirable instrument d'aide à soi-même qui puisse être conçu pour la mise en valeur de l'épargne agricole et l'équitable distribution du crédit populaire. D'un appui effectif, il n'en est pas question. Encore nos Caisses doivent-elles s'estimer heureuses de n'être pas combattues directement.

Dans d'autres pays, au contraire, l'Etat favorise directement la fondation et le développement des organisations Raiffeisen parce qu'il voit avec raison en elles un élément particulièrement capable de promouvoir les intérêts économiques et sociaux des classes rurales.

Tel est le cas par exemple au Canada où l'Etat ne donne pas seulement son encouragement moral au mouvement Raiffeiseniste mais lui accorde son appui matériel sous la forme d'une sub-

vention de 20.000 dollars (plus de Fr. 60.000) pour la propagande et la surveillance efficace des 178 Caisses affiliées à la Fédération centrale.

Les Caisses Raiffeisen suisses ne demandent pas de l'Etat un appui matériel. Elles sont nées de l'initiative privée et se sont développées et organisées par leurs propres moyens et forment une organisation forte absolument libre de toute tutelle et influence extérieures, financières ou autres.

Ce que nous admirons donc dans la loi promulguée au Canada le 19 février 1932 c'est moins la subvention en elle-même que la reconnaissance officielle par le Parlement canadien de l'efficacité de l'œuvre des Caisses populaires et de leur Fédération, ainsi que la nécessité de soutenir leur activité.

Cette loi constitue en elle-même une proclamation qui mérite d'être signalée aux Raiffeisenistes suisses. Nous en reproduisons le texte essentiel à titre de curiosité :

« **Loi concernant les Caisses populaires dites Desjardins\* organisées en vertu de la loi des syndicats coopératifs de Québec.**

» ATTENDU qu'il est opportun d'encourager le développement des Caisses populaires dites Desjardins qui depuis leur fondation ont démontré leur utilité générale ;

» Attendu que ces Caisses populaires établies dans les villes et les campagnes de cette province ont sans cesse augmenté leurs prêts essentiellement coopératif à leurs membres et ont servi à promouvoir grandement les meilleurs intérêts économiques et sociaux des classes laborieuses, ainsi que le prêt agricole ;

» Attendu que la Fédération de Québec des Unions régionales des Caisses populaires dites Desjardins, dans les limites de ses statuts et règlements, de sa propre initiative et sous son contrôle autonome, voit à la fondation, au maintien et à l'inspection efficace des dites Caisses et qu'il est opportun en conséquence d'octroyer un subsidie annuel à la dite Fédération ;

» A ces causes, Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Conseil législatif et de l'Assemblée législative de Québec, décrète ce qui suit :

» Un montant de vingt mille dollars est affecté annuellement à la propa-

» gande et la surveillance efficace des Caisses populaires dites Desjardins, régie par la loi des syndicats coopératifs de Québec.»

Le Parlement reconnaît ainsi le rôle particulièrement précieux que jouent les coopératives populaires d'épargne et de crédit et leur Fédération et manifeste sa volonté de soutenir leur activité bienfaisante. Verrons-nous jamais en Suisse une telle proclamation ?

## Choses et autres

### Les Caisses Raiffeisen au Luxembourg

Les Caisses Raiffeisen ont été introduites également, il y a quelques années, dans le Grand-duché de Luxembourg.

D'après un rapport récemment publié le pays compterait déjà 61 Caisses, qui se développent de façon réjouissante. Durant l'année 1934 elles ont eu un mouvement d'affaires de Fr. 82.8 millions. Leur Caisse centrale annonce aussi un roulement de Fr. 74.1 millions.

### Les taux appliqués dans les Unions Raiffeisen de l'Etranger.

La Caisse centrale de la Fédération des coopératives agricoles de la Bohême allemande (Tschécoslovaquie) qui groupe plus de 1000 Caisses Raiffeisen applique les taux d'intérêt ci-après à ses Caisses affiliées : compte courant à vue : 3 %, placements de 1 à 6 mois de terme 3 ¼ — 3 ½ %. Des Caisses débitrices, la Caisse centrale réclame 5 % et pour les crédits spéciaux jusqu'à 6 %. La marge moyenne entre les taux créanciers et débiteurs est ainsi de 2 % environ, alors qu'en Suisse cette marge reste sensiblement au-dessous de 1 %.

### Un merle blanc.

Il y a encore des miracles en Suisse. Il vient de s'en produire un dans le canton d'Argovie, dont le compte d'Etat pour 1935 boucle par un excédent de recettes de Fr. 58.700 sur un total de recettes de Fr. 32.487.000 et de dépenses de Fr. 32.429.200, y compris les dépenses pour l'assurance et les secours au chômage. Le compte capital enregistre une augmentation d'actifs de Fr. 163.200.— Ces chiffres prouvent qu'il est possible à un état, même en temps de crise, de maintenir l'équilibre de ses finances, s'il est prudent et avisé.

### La voie dangereuse.

Au moment où toute l'Europe est en rumeur parce qu'un grand pays viole ses engagements contractuels, il se passe en Suisse, dans un domaine différent, une chose qui ressemble fort à une rupture de parole. A Genève, le gouvernement se propose de suspendre pendant cinq ans les amortissements de la dette de l'Etat et de réduire de moitié les intérêts des emprunts cantonaux. A Neuchâtel, le bureau du Grand conseil a reçu un projet de loi d'urgence autorisant les communes à réduire ou suspendre le paiement des coupons de leurs emprunts.

Pour la première fois chez nous, des cantons se reconnaîtraient incapables de tenir leurs engagements financiers et de faire honneur à leur signature. Ils s'engageraient dans la voie dangereuse de la conversion forcée. Tous ceux qui ont fait confiance à la parole donnée par une corporation de droit public en lui confiant des fonds à certaines conditions dûment précisées et déterminées se trouveraient frustrés, non seulement dans leurs légitimes intérêts mais encore, ce qui est plus grave, dans leur confiance à l'égard du crédit national. Or, c'est cette confiance, toute entière basée sur la bonne foi financière de l'Etat, qui a toujours été désignée, par les pouvoirs publics eux-mêmes, comme le socle de granit sur lequel repose l'intégrité de notre monnaie nationale.

En matière de finance pas plus qu'en matière de politique, le système du coup de force et du fait accompli ne peut se pratiquer impunément dans les sociétés humaines, organisées en nations civilisées.

L'Etat fédéral, en examinant les conséquences de ces atteintes si graves portées au crédit national, qui est le bien commun du pays, songera peut-être, qu'il a malheureusement pratiqué lui-même une brèche dans le régime des engagements contractuels. En 1918, les Chambres ont voté un arrêté légalisant des opérations qui sont à l'origine de celles qu'on projeta aujourd'hui sur le terrain cantonal. L'ordonnance du 20 février 1918 autorise les entreprises privées à se passer du consentement de leurs créanciers pour modifier unilatéralement leurs engagements à l'égard de leurs bailleurs de fonds : sans en encourir les conséquences légales, les entreprises privées peuvent cesser de payer les intérêts promis, en modifier les taux, voire même transformer leurs obligataires en actionnaires, ce qui dans la plupart des cas, équivaut à

\* Les Caisses du système Raiffeisen ont pris au Canada le nom de leur promoteur le Commandeur Desjardins.

payer leurs créanciers en monnaie de singe.

Si nous en arrivons vraiment au point où, par l'extension de cette dangereuse ordonnance aux corporations de droit public, l'Etat lui-même devait se déclarer lui-même partiellement insolvable, il est difficile de voir comment la confiance publique, assise sur notre système monétaire, pourrait subsister.

## Fédération des Caisses Raiffeisen du Valais-romand

Cette fédération qui groupe les 58 Caisses Raiffeisen de la partie romande du canton du Valais, a tenu cette année son assemblée ordinaire annuelle un peu plus tôt que de coutume. Et elle a certainement été bien inspirée en choisissant comme date de réunion le 19 mars, fête de St-Joseph, qui est un jour férié en Valais. C'est à **Saxon**, dans cet Eldorado valaisan, réputé centre de production de fraises et d'abricots, qu'était dévolu cette année l'honneur de recevoir les Raiffeisenistes. Saxon s'acquitta bien de sa tâche et réserva aux délégués une réception cordiale et enthousiaste.

« Nous aurons cette année autant et peut-être plus que jusqu'ici une séance de travail » disait la convocation.

Et plus de 250 délégués, représentant presque toutes les Caisses affiliées, ont répondu à l'appel du comité fédératif. A ces délégués s'étaient joints de nombreux sociétaires de la Caisse locale et plusieurs officiels invités, dont M. Thomas, préfet de Sion, M. Julien Desfayes, président de la Fédération des sociétés d'agriculture valaisannes et M. Heuberger, secrétaire de l'Union Suisse.

A 2 heures précises, le président de la Fédération, **M. Puippe**, membre du Conseil de surveillance de l'Union Suisse, ouvre la séance en souhaitant une cordiale bienvenue à la cohorte imposante de près de 300 Raiffeisenistes réunis à la Salle de Gymnastique. Le président explique que la date de l'assemblée a été un peu avancée cette année ensuite des perturbations causées ici et là par certains crachs bancaires, en particulier par la défaillance de la Banque Coopérative Suisse qui a trois succursales dans le canton et qui a provoqué une si grande consternation en Valais que d'aucuns ont pu se demander si les organisations Raiffeisenistes n'étaient pas affectées aussi par ce sur-

Les affaires administratives sont rapidement liquidées. M. Jacquot, secré-

re donne lecture du procès-verbal de la dernière assemblée et les comptes sont approuvés à l'unanimité. En prévision du 25<sup>me</sup> anniversaire de la fondation de la Fédération qui aura lieu l'an prochain, la cotisation sera prélevée encore sur les mêmes chiffres de base que par le passé.

**M. Puippe**, président de la Fédération présente ensuite un lumineux rapport annuel dans lequel il souligne d'admirable façon la valeur des principes de Raiffeisen qui, en ces temps de crise, procurent la sécurité, et il met en relief le développement et les progrès réjouissants réalisés par les Caisses. M. Puippe donne également des conseils et des directives marquées au coin du bon sens et d'un sain optimisme pour la bonne marche des Caisses locales. Il insiste sur la discrétion toujours nécessaire et engage les membres des comités à exprimer toujours franchement leur point de vue lors des séances et de défendre toujours les intérêts bien entendu de la Caisse. Préparez bien les élections, poursuit M. Puippe, ayez soin de ne porter votre choix que sur des hommes posés et indépendants. Et en guise de péroraison, l'infatigable pionnier du mouvement raiffeiseniste valaisan affirme que si la population valaisanne n'est pas épargnée par la crise, la situation est cependant encore relativement bonne si on la compare par exemple à celle des années 1880 et à celle des paysans d'autres pays. Par des efforts persévérants et de la bonne volonté, chacun peut encore éviter la misère.

Puis, aux applaudissements de l'assistance, le président appelle 10 vétérans des Caisses de Vissoye et de Vex qui font partie sans interruption depuis 25 ans des organes dirigeants, et leur remet solennellement, en guise de reconnaissance pour leur excellent travail raiffeiseniste, un portefeuille dédicacé. —

La parole est ensuite donnée à **M. Heuberger**, secrétaire de l'Union suisse, pour la conférence inscrite à l'ordre du jour. Le représentant de l'Union apporte tout d'abord à l'assistance le salut chaleureux de la Direction de l'Union et félicite les Caisses de la Fédération des beaux résultats enregistrés durant le dernier exercice où les dépôts confiés ont encore progressé de Fr. 12,3 à 12,9 millions ce qui représente donc une augmentation de 4 %.

Le conférencier commente ensuite les dispositions de la nouvelle loi fédérale sur les banques qui est entrée en vigueur l'an dernier et à laquelle les

Caisses Raiffeisen sont soumises comme toutes les banques. On peut constater, d'une manière générale, que ces dispositions ne font en somme que donner force de loi aux solides principes de technique bancaire admis déjà depuis longtemps et que les Caisses Raiffeisen en particulier se sont toujours efforcées d'appliquer. Les révisions obligatoires constituent la clef de voûte de la loi et prennent une importance toute particulière. Ces révisions, les Caisses Raiffeisen les connaissent depuis 30 ans déjà. Elles ont toujours constitué la soupape de sûreté de tout le mouvement Raiffeisen, et c'est certainement en bonne partie grâce à elles que jamais encore les Caisses Raiffeisen affiliées à l'Union n'ont été affectées par les crachs financiers de l'heure présente et en particulier par la défaillance de la Banque Coopérative Suisse.

Le secrétaire de l'Union exhorte les délégués à veiller toujours à ce que les principes raiffeisenistes soient toujours sévèrement appliqués afin de bien justifier la confiance et l'estime dont nos Caisses sont de plus en plus l'objet.

**M. Desfayes**, président de la Fédération des Sociétés d'agriculture du Valais présente ensuite un exposé sur **l'organisation et le fonctionnement de la Caisse cantonale de secours en faveur des paysans dans la gêne**. L'orateur tire plusieurs parallèles entre l'activité de cette institution et celle de la Caisse Raiffeisen. N'accorder des secours qu'en toute impartialité et seulement à ceux qui en sont dignes est un principe fondamental en vigueur dans les deux institutions. M. Desfayes entrevoit aussi la possibilité d'une certaine collaboration entre la Caisse de secours et les Caisses Raiffeisen, ces dernières étant particulièrement bien placées pour connaître la situation des agriculteurs de leur région. La Caisse cantonale de secours a reçu 1900 demandes dont 686 ont pu être prises en considération pour une somme globale de Fr. 1.594.000 environ. La Commission a aussi mis en ordre la situation financière de quelques agriculteurs dont l'un avait plus de 30 billets dans divers établissements et pour lesquels il payait, avec les commissions, jusqu'à 11 %. Les moyens étant pratiquement épuisés la Confédération accorderait en principe un nouveau subside de Fr. 750.000. Mais, pour l'obtenir, il faudra que le Grand conseil vote aussi un nouvel apport cantonal de Fr. 750.000. Chacun espère que le canton pourra faire encore ce sacrifice, car en Valais l'action

de la Caisse de secours s'est révélée particulièrement utile.

**M. Heuberger**, secrétaire de l'Union donne ensuite quelques précisions au sujet du prochain congrès annuel de l'Union qui aura lieu à Coire le 10 mai prochain. A côté des tractanda ordinaires, l'ordre du jour de ce congrès prévoit une conférence de M. König, professeur à l'Université de Berne, sur la revision du droit coopératif. Commentant les comptes de l'Union suisse, M. Heuberger souligne que **le bilan de la Caisse centrale accuse pour l'an dernier une remarquable augmentation de 10 % et qu'il ne contient que des actifs de bon aloi, tous sis en Suisse cela va sans dire.** L'Union suisse est une organisation absolument indépendante des banques. Les Caisses locales comme la Caisse centrale n'ont été affectées en conséquence d'aucune façon par la défaillance de la banque coopérative.

**M. Thomas**, préfet, salue les Raiffeisenistes au nom des autorités locales et les remercie d'avoir bien voulu choisir Saxon comme lieu de réunion. Il fait ses vœux pour le développement et la prospérité des organisations Raiffeisen qui répandent dans les vallées et les montagnes valaisannes les bienfaits de la coopération chrétienne.

Puis M. Puippe — qui sut diriger les débats de cette grosse assemblée avec beaucoup d'autorité et de verve — lève la séance après 3 heures de travail fructueux. Il saisit cette dernière occasion pour remercier la direction de l'Union, à St-Gall, pour tout ce qu'elle fait l'année durant pour défendre et promouvoir les intérêts des Caisses fédérées.

Et pendant que le radieux soleil qui brilla toute la journée disparaît lentement derrière les montagnes toutes blanches de neige encore, les délégués boivent, en plein air, le coup de l'étrier gracieusement offert par la Caisse de Saxon. Et les Raiffeisenistes valaisans se séparent satisfaits pour regagner leurs modestes foyers jusque tout là-haut dans les vallées des montagnes.

N.

## L'ARGENT DU VILLAGE AU VILLAGE

**Placer ses capitaux dans la CAISSE RAIFFEISEN c'est non seulement s'assurer la sécurité et un taux avantageux mais c'est encore soutenir une œuvre locale à caractère d'utilité publique.**

## Nouvelles des Caisses affiliées

(Correspondances.)

### Les Genevey (Jura bernois).

Le 2 février dernier, notre Caisse Raiffeisen tenait son assemblée générale de fin d'année pour la reddition des comptes et les élections statutaires, assemblée bien fréquentée et qui laissa la meilleure impression à ses participants.

Habilement pilotée par son dévoué président de Direction, M. Abel Rebetz, cette institution sociale a fait durant son deuxième exercice d'excellents progrès et a poursuivi sa marche en avant d'une façon réjouissante. L'effectif des membres s'est accru de six unités, la caisse d'épargne de 21 déposants et 4 obligataires. Tous les comptes accusent également une activité marquée. Le bilan atteint déjà la somme de Fr. 46,727.— et le roulement a été de Fr. 192,000.—. La société compte 32 sociétaires. Le compte de profits et pertes permet un bon amortissement de l'inventaire et la distribution d'un modeste dividende aux parts sociales.

Fidèle donc à ses principes, bien dirigée par ses organes responsables et surtout bien conseillée par l'Union de St-Gall, notre caisse s'efforce méthodiquement et patiemment de promouvoir l'épargne au sein de notre population pour autant que les conditions économiques actuelles le permettent. D'autre part elle apporte un prudent mais précieux encouragement aux membres ayant besoin de fonds et ce dans des conditions tout à fait favorables.

*Un participant.*

### Bœcourt (Jura bernois).

Une fois de plus les Raiffeisenistes de notre localité ont pu se rendre compte de la marche réjouissante et ascendante de leur banque locale. Réunis en assemblée générale dimanche 19 janvier, ils ont entendu les rapports des deux présidents des comités et du caissier qui, tous trois, ont souligné l'activité féconde qui s'est manifestée au cours de l'exercice 1935 et qui dénote un développement très satisfaisant de tous les postes des comptes. Le bilan atteint la somme de Fr. 99,910.— dont Fr. 84,000.— de dépôts d'épargne. Les réserves sont de Fr. 2472.—. Il y a 54 sociétaires.

Les membres furent mis au courant des exigences nouvelles prévues par la loi sur les banques et constatèrent avec satisfaction que les comptes 1935 répondent déjà à la prescription sur la disponibilité (10 pour cent du chiffre du bilan). *Sans opposition ils acceptèrent l'élévation de la part sociale à 100 fr. pour augmenter le fonds propre de la société.*

Ainsi gérée, notre Caisse Raiffeisen est à l'abri de la tempête et remplit son rôle économique et social qui tend à l'amélioration de la situation matérielle et à l'élévation du niveau moral de ses membres. Elle s'affirme comme étant un organisme capable de servir la vie, la famille et la profession par la véritable destination de l'argent.

La devise d'or reste toujours : L'argent de Bœcourt à Bœcourt.

### Goumoëns-la-Ville (Vaud).

L'assemblée générale de la Caisse de Goumoëns-la-Ville avait été convoquée pour le 27 février à 7 ½ heures du soir.

M. J. Bolomey, président a ouvert la séance en souhaitant la bienvenue à tous, particulièrement aux nouveaux membres. L'appel fait constater l'absence de 3 membres seulement.

Après la lecture et l'approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale, M. le président Bolomey a donné connaissance du rapport du Comité de direction.

L'effectif des sociétaires est de 71, dont 6 nouveaux membres. Le mouvement général est de Fr. 809,000.—, tandis que *le bilan accuse une augmentation de Fr. 82,000.— et passe ainsi à Fr. 889,705.45.* A la Caisse d'épargne l'augmentation des dépôts est de Fr. 74,000.—. Le bénéfice de l'exercice est de Fr. 3000.—, portant le fonds de réserve à Fr. 19,800.—. Les prêts hypothécaires atteignent Fr. 458,000.—, les avances et crédits aux communes Fr. 145,000.— et Fr. 158,000.— sont encore avancés aux sociétaires sous forme de prêts et crédits en compte-courant garantis par nantissement ou cautionnement. Le rapporteur fait remarquer que si la Caisse n'a pas émis des obligations jusqu'à maintenant, il ne semble pas que cela ait pu nuire à son développement; pour bien équilibrer le bilan, la Caisse veille alors à maintenir constamment une forte liquidité. Comme il n'y a pas de soleil sans ombre, quelques points noirs sont signalés et le président engage sérieusement quelques retardataires à remplir leurs obligations à l'échéance, constatant combien il est pénible pour les dirigeants de rappeler des amis à leurs devoirs. Des remerciements sont adressés à la grande majorité des débiteurs pour leurs bonnes relations avec la Caisse, ainsi qu'aux déposants pour leur collaboration et leur fidélité. Après avoir adressé des vifs remerciements au caissier, le rapporteur termine en émettant l'espoir que l'entraide et la solidarité continueront de régner pour la prospérité des deux villages.

M. Narbel, rapporteur du Conseil de surveillance, se plait ensuite à relever la bonne tenue des livres; les garanties et les pièces comptables ont été l'objet d'un examen minutieux et n'ont donné lieu à aucune observation. Le rapport de l'instance de revision est également élogieux pour la Caisse. M. Narbel exprime ses remerciements au caissier pour son excellente gestion et au Comité de direction pour sa bonne gestion et au Comité de direction pour sa bonne administration.

M. Aug, Bezençon, caissier, commente le compte de profits et pertes, le compte général étant en mains de chaque sociétaire, puis les comptes et le bilan sont adoptés.

Sur proposition de plusieurs membres, la série sortante des Comités est réélue.

Aucune proposition n'étant formulée, le président remercie les sociétaires pour leur nombreuse participation à l'assemblée, puis les invite, pour clôturer la séance, à venir toucher un écu comme intérêt de leur part d'affaires.

\* \* \*

Fondée en 1918 par un Comité d'initiative à la tête duquel se trouvait le regretté M. Favre, député — qui présida la Société pen-

dant de longues années — la Caisse de Goumoëns-la-Ville devait vivre isolée durant quelques années. Mais elle ne tarda pas à sentir tous les inconvénients et les dangers de cet isolement et en 1922 elle entra dans l'Union Suisse. Bien administrée d'après les principes éprouvés de Raiffaisen par un caissier et des dirigeants actifs et dévoués, la Caisse prit de suite un rapide et remarquable développement que la petite statistique suivante met en évidence :

Année	Nombre des membres	Somme du bilan
1922	47	Fr. 107,000
1925	55	» 256,000
1930	60	» 529,000
1935	71	» 889,000

Ces résultats obtenus dans deux villages dont la population ne dépasse pas 600 âmes sont remarquables. Grâce à l'esprit de solidarité et à la confiance qui règne dans le village et par une réclame adroite, le caissier et les dirigeants ont réussi à amener petit-à-petit à la Caisse locale toute l'épargne du village. Cela a permis à la Caisse de reprendre successivement toutes les dettes, hypothécaires ou autres, que les sociétaires possédaient dans les banques. *C'est ainsi que les deux villages de Goumoëns-la-Ville et d'Eclagnens qui forment le rayon d'activité de la Caisse ont acquis une indépendance financière complète ; la population locale est entièrement maîtresse de son épargne et de son crédit et peut déterminer à son gré ses conditions d'intérêts.* Déposants et débiteurs vivent dans la sécurité financière, s'aidant joyeusement les uns les autres, chacun y trouvant son profit, tout en travaillant dans l'intérêt général. La situation du bilan étant saine, la Caisse peut bonifier aujourd'hui déjà 3 ½ % aux déposants d'épargne tout en ne réclamant que 4 % pour les prêts hypothécaires et 4 ½ % pour les autres avances à court terme. Et à côté de ces bénéfices d'ordre matériel, la Caisse exerce tout naturellement une influence discrète et bienfaisante au point de vue moral et social, en créant la confiance mutuelle, la sécurité, en encourageant l'épargne, le travail et l'amélioration de chaque entreprise individuelle. La Caisse est un admirable instrument d'aide à soi-même, un élément prépondérant de la prospérité du village et du prestige dont il jouit.

Les communes qui ont le privilège de posséder une organisation semblable sont bien armées contre les vicissitudes des temps et peuvent regarder avec confiance vers l'avenir !

### Orzens (Vaud).

Vendredi 21 février, notre Caisse tenait son assemblée générale sous la présidence de M. Wilhelm Billaud, président du Comité de direction. 43 sociétaires sur 51 que compte l'association étaient présents.

En ouvrant la séance, après avoir souhaité la bienvenue à chacun, M. Billaud présente le rapport sur le 3<sup>me</sup> exercice. Il donne quelques considérations générales sur le mouvement raiffeiseniste suisse en 1935, mentionnant la création de 9 caisses nouvelles, puis donne à l'assemblée un bref

aperçu sur l'agriculture vaudoise pendant l'année écoulée, ajoutant que l'espoir est dans le relèvement des prix des produits agricoles. Il examine ensuite quelques postes des comptes de la Caisse. Il termine en invitant chacun à persévérer dans le travail et l'économie, qui conduisent à l'indépendance.

M. L. Bolomey, caissier, commente ensuite chaque nombre du résumé du compte général et du bilan. *Celui-ci accuse une augmentation des dépôts confiés de Fr. 34,000.— environ et s'élève à Fr. 158,692.—* Les dépôts d'épargne atteignent déjà à Fr. 110,000.—. Le mouvement général a été de Fr. 304,051.—.

M. Alfred Pitton, président du Conseil de surveillance, donne à son tour connaissance de l'activité de ce dernier Conseil. Il se plaît à louer le zèle et le dévouement des organes directeurs de la Caisse et propose, en terminant, l'adoption des comptes présentés.

Les comptes adoptés à l'unanimité et avant de passer au paiement de l'intérêt des parts sociales, le caissier résume en quelques mots les obligations du crédit mutuel vis-à-vis de la loi fédérale sur les banques, spécialement en ce qui concerne la liquidité et les fonds propres.

Notre Caisse, bien que de fondation récente, continue donc sa marche ascendante, contribuant ainsi au développement de l'entraide mutuelle parmi notre population campagnarde.

### Hérémece (Valais).

Cette Caisse a tenu, le 1<sup>er</sup> mars 1936, à la salle paroissiale, sa 26<sup>me</sup> assemblée, sous la présidence de M. Antoine Sierro, président du Comité de direction.

170 sociétaires — sur un effectif de 187 — participaient à la réunion.

L'assemblée adopta les comptes qui lui furent présentés, et dont les chiffres suivants méritent d'être mis en relief :

Somme du bilan : Fr. 557,227.—.

Roulement : Fr. 936,600.— (qui a nécessité 2225 écritures dans les journaux de caisse).

Réserves : Fr. 14,863.15.

Au cours de l'année, la Caisse s'est mise dans ses meubles en installant un local approprié, au centre du village.

M. Genolet Jean-Baptiste, d'Eusègne, décédé, a été remplacé au Conseil de surveillance par M. Morand Joseph-Alexandre, aussi d'Eusègne.

M. Puipe, président de la Fédération Bas-valaisanne, fit ensuite une magistrale conférence sur divers sujets d'actualité et souligna la nécessité d'unir nos efforts pour conjurer la crise qui n'existerait pas sans le désordre moral et si les hommes savaient vouloir réagir.

Ce fut une journée heureuse pour les raiffeisenistes d'Hérémece et en général pour la population toute entière. Une de ces journées qui contribuent à resserrer les liens d'amitié et qui procurent de nouvelles forces pour supporter les lourds labeurs de l'année et surtout les innombrables difficultés que rencontrent de nos jours toutes les classes du peuple et les populations rurales et montagnardes en particulier.

M.

### Veyrier (Genève).

La Caisse de Crédit Mutuel de Veyrier a tenu sa première assemblée générale le jeudi 27 février.

M. F. Gaillard, président du Comité de direction retraça l'activité de cette jeune institution. Fondée en avril dernier, notre Caisse Raiffeisen débuta avec 21 membres et elle en comptait 24 au 31 décembre dernier. En dépit des quelques difficultés naturelles du début, notre Caisse a obtenu un résultat fort réjouissant. Les dépôts confiés à cette Caisse ont atteint la somme de Fr. 21,325.25. M. Gaillard remercia le trésorier M. G. Genêt pour le travail considérable qu'il a accompli durant l'année. Il termina en demandant aux membres de faire de la bonne propagande en faveur de notre Caisse Raiffeisen.

Dans son intéressant rapport, M. Genêt donna des explications aussi complètes que précises sur le mouvement des comptes. Le trésorier souligna, tout comme le président du Comité de direction, l'excellent résultat obtenu pour une première année, ce qui est de bon augure.

M. J.-E. Gottret, conseiller national, président du Conseil de surveillance, présenta à son tour un rapport. Après avoir dit quelques mots sur l'activité de ce Conseil pendant l'année écoulée, il souhaite et espère que notre caisse connaîtra encore des jours de prospérité.

M. Gottret attire ensuite l'attention sur l'octroi des prêts ; il serait sage, dit-il, dans les temps critiques que nous traversons, de se montrer d'une extrême prudence. Connaître la situation exacte de celui qui fait appel à la Caisse en même temps que sa valeur morale et s'assurer de la solidité des cautions. En restant fidèle à ces principes, déclare-t-il, la Caisse Raiffeisen remplira un rôle utile et méritera la confiance et l'intérêt des habitants de la commune.

Sur sa proposition, décharge est donnée au Comité de direction et au Caissier pour leur gestion de 1935.

Cette assemblée se termina par un exposé de M. Chillier, le dévoué secrétaire des Travailleurs de la Terre, sur les Caisses Raiffeisen.

J. D.

### Pensées.

*Tout ce que les hommes et les peuples ont jamais fait de grand a porté le caractère de l'obéissance. C'est l'obéissance, c'est la soumission fidèle à une règle prise hors de nous qui fait la dignité de la vie humaine. L'enthousiasme, le dévouement, l'amour tirent de l'obéissance leur principale beauté.* Alexandre VINET.

\*\*\*

*Aidons-nous mutuellement. La charge des malheurs en sera plus légère. A nous deux, nous possédons le bien à chacun nécessaire.* FLORIAN.

\*\*\*

*C'est dans la négligence des petits devoirs qu'on fait l'apprentissage des grandes fautes.* Mme NECKER.